

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 22/01/2026  
Date de retrait : 22/03/2026

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-005T  
EN DATE DU 06 JANVIER 2026**

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE  
52, AVENUE DE LA GRANDE BEGUDE  
PAR FREE RESEAU**

AM/AQ/AG/FG/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain QUARANTA

Vu la requête présentée le 06 janvier 2026 par l'entreprise FREE RESEAU adresse : 8, rue de la ville l'évêque 75008 Paris Tél 07.66.35.68.79 email : [amjahed@iliad-free.fr](mailto:amjahed@iliad-free.fr) Conducteur de travaux Monsieur MJAHD Abdelhaq.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement 52, avenue de la Grande Bégude afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer un raccordement pour la fibre optique**

**ARTICLE 2 :**

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- Les travaux de nuit et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés L'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit

**ARTICLE 3 :**

**Intervention autorisée du 26 janvier 2026 au 13 février 2026**

**ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barrièrage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.**

**ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.**

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.**

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 8 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

*[Signature]*

Fait à Venelles, le 06 janvier 2026  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux Travaux,  
Alain QUARANTA



MAIRIE DE VENELLES  
13770